



**RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL D'OTTAWA
PROCÈS VERBAL 35**

**le mercredi 10 juin 2020
10 h**

Par participation électronique

La participation à la réunion s'est fait par voie électronique conformément à la *Loi sur les situations d'urgence touchant les municipalités* (projet de loi 187) et au décret du 28 mars 2020 modifiant la *Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence* et interdisant la tenue d'événements publics réunissant plus de cinq personnes.

Note: Veuillez noter que ces procès-verbaux doivent être considérés comme étant PRÉLIMINAIRE jusqu'à ce qu'ils soient confirmés par le Conseil.

Le Conseil municipal se réunit le mercredi 10 juin 2020, à 10 h. Le maire Jim Watson préside la réunion à partir de la salle Andrew-S.-Haydon, et les autres membres y participent par téléconférence.

Le maire Watson accompagne le Conseil dans un moment de réflexion.

APPEL NOMINAL

Tous les membres sont présents, à l'exception de la conseillère D. Deans.

ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

Adoption des procès-verbaux de la réunion du Conseil qui a eu lieu le 27 mai 2020.

ADOPTÉE

DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS, Y COMPRIS CEUX DÉCOULANT DE RÉUNIONS ANTÉRIEURES

Objet : Ordre du jour 33 de la réunion du Conseil municipal du 13 mai 2020 – Point touchant à un avis selon lequel le commissaire à l'intégrité présentera un deuxième rapport provisoire le 27 mai 2020; et ordre du jour 34 de la réunion du Conseil municipal du 27 mai 2020 – Motion visant à prendre acte du rapport n° 3 intitulé *Rapport provisoire présenté au Conseil municipal relatif à une enquête portant sur la conduite du conseiller Chiarelli*

Attendu que selon le paragraphe 5(3) de la *Loi sur les conflits d'intérêts municipaux*, le membre qui n'a pas déclaré son intérêt en raison de son absence à la réunion où le sujet concerné a été abordé doit le déclarer à la prochaine réunion du Conseil à laquelle il participe;

Le conseiller Rick Chiarelli déclare un intérêt pécuniaire direct concernant les éléments suivants, examinés par le Conseil municipal :

- a) **L'avis soumis au Conseil le 13 mai 2020, selon lequel le commissaire à l'intégrité présenterait un deuxième rapport provisoire à la prochaine réunion du Conseil;**
- b) **La motion visant à prendre acte du rapport n° 3 intitulé *RAPPORT PROVISOIRE PRÉSENTÉ AU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF À UNE ENQUÊTE PORTANT SUR LA CONDUITE DU CONSEILLER CHIARELLI*, examiné par le Conseil municipal le 27 mai 2020.**

COMMUNICATIONS

La Ville a reçu les communications suivantes :

Association des municipalités de l'Ontario (AMO)

- Mise au point de l'AMO sur la COVID-19 – Prolongation des décrets d'urgence et prochaines étapes pour les foyers de soins de longue durée

- Mise au point de l'AMO sur la COVID-19 – Annonce sur le financement de l'Internet à large bande, prolongation de l'état d'urgence et webinaire sur la prime liée à la pandémie
- Mise au point de l'AMO sur la COVID-19 – Versement hâtif des fonds fédéraux provenant de la taxe sur l'essence, prime liée à la pandémie, changements apportés à la LNE et autres réouvertures autorisées
- Mise au point de l'AMO sur la COVID-19 – La suite des choses
- Mise au point de l'AMO sur la COVID-19 – Prime liée à la pandémie
- AMO – Appel de candidatures : conseil d'administration de l'AMO (2020 - 2022)

Réponses à des demandes de renseignements:

- OCC 20-7 - Cyberintimidation

ABSENCES

La conseillère D. Deans a prévenu qu'elle serait absent de la réunion du 10 juin 2020 (Voir la motion no 20/1 du 25 septembre 2019).

MOTION PORTANT PRÉSENTATION DE RAPPORTS

MOTION N° 35/1

Motion de la conseillère Laura Dudas
Appuyée par le conseiller Eli El-Chantiry

Que les rapports suivants soient reçus et examinés :

- **Le rapport de la Société de logement communautaire d'Ottawa, intitulé « Rapport annuel et assemblée générale annuelle de la Société de logement communautaire d'Ottawa (SLCO) »;**
- **Les rapports de la Direction générale des services des finances, intitulés « États financiers du fonds d'amortissement 2019 » et « États financiers**

consolidés de la Ville d'Ottawa 2019 »,

Rapport n° 13 du Comité de l'agriculture et des affaires rurales;

- **Rapport n° 14 du Comité des finances et du développement économique;**
- **Rapport n° 23 du Comité de l'urbanisme; rapport n° 9 du Comité des transports;**
- **Rapport du greffier municipal intitulé « Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux exigences d'explication aux termes de la *Loi sur l'aménagement du territoire* à la réunion du Conseil du 27 mai 2020 »;**

Que les *Règles de procédure* soient suspendues afin que soit examinée une question soulevée à la réunion extraordinaire de la Commission du transport en commun le 10 juin 2020, en ce qui concerne l'accord de principe conclu avec la section locale 279 du Syndicat uni du transport (SUT), puisqu'il est dans l'intérêt véritable de la Ville de le faire immédiatement.

ADOPTÉE

MARCHÉS D'OTTAWA MARKETS - L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES MEMBRES

**CONSEILLÈRE L. DUDAS ET CONSEILLER E. EL-CHANTIRY – MOTION
VISANT À LEVER LA SÉANCE EN VUE DE LA TENUE DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES MEMBRES DE MARCHÉS
D'OTTAWA MARKETS.**

MOTION N° 35/2

Motion de la conseillère L. Dudas
Appuyée par le conseiller E. El-Chantiry

Que la séance du Conseil soit suspendue le temps que se tienne l'assemblée générale annuelle des membres des Marchés d'Ottawa.

ADOPTÉE

L'assemblée générale annuelle des membres débute à 10 h 30. Le Conseil reprend ensuite la séance à 10 h 58 et examine la motion suivante :

MOTION N° 35/3

Motion du conseiller Jeff Leiper
Appuyée par le conseiller Mathieu Fleury

Que les Règles de procédure soient suspendues afin que soit examinée la motion suivante :

ATTENDU QUE la Ville d'Ottawa et Marchés d'Ottawa ont conclu un contrat de gérance de services et de biens le 29 décembre 2017;

ATTENDU QUE d'après l'alinéa 10c) de ce contrat, Marchés d'Ottawa est tenu de soumettre, à titre informatif, ses états financiers audités à la trésorière municipale au plus tard le 15 février de chaque année civile;

ATTENDU QUE les états financiers audités de 2019 ont été déposés le 4 juin 2020 en raison de circonstances exceptionnelles;

ATTENDU QUE le 27 avril 2020, le conseil d'administration de Marchés d'Ottawa a adopté une motion visant la modification dudit alinéa 10c);

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE cet alinéa soit modifié ainsi : Marchés d'Ottawa est tenu de soumettre, à titre informatif, ses états financiers audités à la trésorière municipale au plus tard le 31 mars de chaque année civile.

ADOPTÉE

SOCIÉTÉ DE LOGEMENT COMMUNAUTAIRE D'OTTAWA

- | |
|---|
| <p>1. RAPPORT ANNUEL DE LA SOCIÉTÉ DE LOGEMENT COMMUNAUTAIRE D'OTTAWA ET ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES</p> |
|---|

RECOMMANDATIONS DU RAPPORT

1. **Que le rapport annuel de la Société de logement communautaire d'Ottawa (SLCO) pour l'année 2019, comme il est décrit dans le présent rapport et présenté dans le**

- document n° 1, soit reçu ; et**
- 2. Que les états financiers vérifiés et dûment signés de la Société de logement communautaire d'Ottawa (SLCO) pour l'année 2019, comme ils sont décrits dans le présent rapport et présentés dans le document n° 2, soient reçus ; et**
 - 3. Que Ferenaz Raheem soit renommé au conseil d'administration, à titre de membres de la collectivité, pour un mandat de trois (3) ans qui prendra fin à l'assemblée générale annuelle (AGA) de 2023, comme il est décrit dans ce rapport et présenté dans le document n° 3 ; et**
 - 4. Que Dan Doré soit renommé au conseil d'administration, à titre de membres de la collectivité, pour un mandat d'un (1) an pour compléter le terme un poste vacant qui prendra fin à l'assemblée générale annuelle (AGA) de 2021, comme il est décrit dans ce rapport et présenté dans le document n° 4; et**
 - 5. Que le maire et le greffier municipal soient autorisés à signer, au nom de la Ville d'Ottawa à titre d'actionnaires de la SLCO, une résolution écrite énonçant les résolutions approuvées par le Conseil municipal.**

Stéphane Giguère, président-directeur général de la SLCO, et le conseiller M. Fleury, président du conseil d'administration de la SLCO, présentent un compte-rendu verbal au Conseil. Une copie du compte-rendu est conservée au greffe municipal.

Les recommandations du rapport sont ensuite présentées au Conseil et **ADOPTÉES** à l'unanimité.

ALLOCUTION DU MAIRE SUR LA COVID-19

COMPTES RENDUS

MÉDECIN CHEF EN SANTÉ PUBLIQUE

2. COMPTE RENDU VERBAL DE LA MÉDECIN CHEF EN SANTÉ PUBLIQUE AU SUJET DE LA COVID-19

La D^{re} Vera Etches, médecin chef en santé publique, présente au Conseil un compte-rendu de la situation relative à la COVID-19. Une copie du compte-rendu est conservée au greffe municipal.

DIRECTEUR MUNICIPAL

3. COMPTE RENDU VERBAL DU DIRECTEUR MUNICIPAL : COVID 19
--

Le directeur municipal, Steve Kanellakos, présente un compte-rendu verbal au Conseil concernant le plan de relance de la Ville d'Ottawa. Une copie du compte-rendu est conservée au greffe municipal.

INSTRUCTIONS AU PERSONNEL

Qu'on demande au personnel de revoir la priorité stratégique concernant le projet de participation publique et de communication pour déterminer comment adapter le projet pilote à la nouvelle réalité des consultations municipales publiques et comment les mesures de distanciation physique seront appliquées à long terme à la Ville, et de présenter au Comité des finances et du développement économique ses recommandations concernant la modification de la portée et du plan de travail du projet afin de tenir compte de cette nouvelle réalité au plus tard au troisième trimestre de 2020.

RAPPORTS

DIRECTION GÉNÉRALE SERVICES DES FINANCES

4. ÉTATS FINANCIERS DU FONDS D'AMORTISSEMENT 2019

RECOMMANDATION DU RAPPORT

Que le Conseil approuve l'ébauche des états financiers du fonds d'amortissement de 2019.

ADOPTÉE

5. ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS DE 2019 DE LA VILLE D'OTTAWA

RECOMMANDATION DU RAPPORT

Que le Conseil approuve les états financiers consolidés de 2019 de la Ville d'Ottawa.

ADOPTÉE

RAPPORTS DES COMITÉS

RAPPORT NO 14 DU COMITÉ DES FINANCES ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

6. MOTION – NOMINATION - AGENT DE LIAISON DU CONSEIL POUR LES INITIATIVES DE RELATIONS ETHNOCULTURELLES ET DE LUTTE CONTRE LE RACISME

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil nomme le conseiller Rawlson King agent de liaison du Conseil pour les initiatives de relations ethnoculturelles et de lutte contre le racisme pour le mandat du Conseil de 2018-2022.

ADOPTÉE

RAPPORT NO 9 DU COMITÉ DES TRANSPORTS

<p>7. STRATÉGIE ET PROJET PILOTE RELATIFS AUX TROTTINETTES ÉLECTRIQUES</p>

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ TELLES QUE MODIFIÉES

Que le Conseil :

- 1. approuve le projet pilote relatif aux trottinettes électriques, comme le précise le présent rapport;**
- 2. approuve le nouveau règlement municipal sur les trottinettes électriques, comme le précisent le présent rapport et le document 1 ci-joint; et**
- 3. demande au personnel de présenter un rapport au Comité des transports et au Conseil au terme du projet pilote.**
- 4. approuve que les documents 3 et 5 soient remplacés par leur version révisée, et que celle-ci soit incluse dans le rapport au Conseil.**

ADOPTÉES, avec la dissidence de la conseillère Carol Anne Meehan et du conseiller Scott Moffatt.

8. ENTENTES AVEC DES FOURNISSEURS DE SERVICES DE
PARTAGE DE VÉLOS ET DE TROTTINETTES ÉLECTRIQUES

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ TELLES QUE MODIFIÉES

Que le Conseil :

1. **poursuive le projet pilote de vélo-partage sans station en 2020;**
2. **intègre au projet pilote les trottinettes électriques sans station;**
3. **approuve la structure tarifaire pour les systèmes de micromobilité, comme le précise le document 1;**
4. **lève les exigences du Règlement en matière d'empiètement sur les voies publiques de la Ville (no 2003-446) pour permettre l'aménagement d'installations ou de stationnements pour le vélo-partage et les trottinettes électriques là où c'est nécessaire;**
5. **délègue au gestionnaire, Emprises, Patrimoine et Design urbain le pouvoir de conclure des ententes pour le projet pilote de services de vélo-partage et de trottinettes électriques sur le territoire de la Ville en 2020, conformément au présent rapport, et**
6. **demande au personnel de faire l'étude d'un programme de vélopartage interne et de présenter ses conclusions au Comité des transports dans le cadre de la Stratégie de stationnement pour vélos au début de 2021.**

ADOPTÉES avec la dissidence de la conseillère C. A. Meehan.

9. **PROLONGEMENT DE LA PROMENADE VANGUARD (DE LA PROMENADE LANTHIER AU CHEMIN DE LA MER-BLEUE) - ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE**

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil municipal :

- 1. approuve le plan fonctionnel de l'étude d'évaluation environnementale pour le prolongement de la promenade Vanguard, tel que présenté dans ce rapport et dans les documents à l'appui;**
- 2. demande au personnel de parachever le rapport de l'étude environnementale et de procéder à sa publication aux fins de consultation publique pour une période de 30 jours conformément au processus d'évaluation environnementale municipale de portée générale de l'Ontario.**

ADOPTÉE

10. **MOTION - SOUTIEN POUR L'ADAPTATION DES PETITES ENTREPRISES AUX EXIGENCES EN MATIÈRE DE DISTANCIATION PHYSIQUE**

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil :

- 1. Renonce aux dispositions du Règlement sur l'utilisation et l'entretien des routes, pour l'année 2020 seulement, afin que les commerçants puissent aménager des espaces temporaires de vente au détail le long de la façade de leur établissement, sous réserve des droits de demande de 62 \$, comme pour les petites terrasses de café dans le Règlement régissant les terrasses sur emprise (no 2017-92), ou des**

terrasses de vente au détail, sous réserve des droits de demande de 340 \$, tout en laissant un minimum de deux mètres de voie piétonne et en se conformant aux normes de conception accessible ainsi qu'à toutes autres considérations nécessaires pour réduire au minimum les effets sur les propriétés voisines ou les opérations municipales, à la discrétion du directeur général, DGPIDE;

2. Demande au personnel d'établir un processus d'attribution des permis en 10 jours et déléguer ce processus opérationnel au directeur général, DGPIDE.

MOTION N° 35/4

Motion du maire Jim Watson
Appuyée par le conseiller M. Fleury

IL EST RÉSOLU QUE le Conseil suspende les Règles de procédure afin de permettre l'introduction de la motion suivante visant à intervenir rapidement pour soutenir l'économie locale à la suite des restrictions imposées en réponse à la pandémie de COVID-19 :

ATTENDU QUE la pandémie de COVID-19 continue d'évoluer et engendre des répercussions économiques importantes dans le monde entier et ici, à Ottawa;

ATTENDU QUE le 17 mars 2020, par voie du décret 518/2020, une situation d'urgence liée à l'épidémie de COVID-19 a été déclarée dans l'ensemble de la province de l'Ontario en vertu de l'article 7.0.1 de la *Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence*;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette déclaration, les restaurants et les commerces de détail ont dû grandement réduire leurs activités, ce qui a eu d'importantes répercussions économiques à l'échelle locale;

ATTENDU QU'en raison de la situation qui se poursuit, des restrictions de capacité imposées par le gouvernement provincial et des recommandations de Santé publique Ottawa concernant les règles de distanciation physique à respecter pour diminuer la transmission du virus, la capacité des restaurants, des entreprises et des terrasses sur les propriétés privées sera limitée comparativement aux années précédentes;

ATTENDU QUE les détaillants et restaurateurs de la ville ont demandé la permission d'installer des terrasses et espaces commerciaux sur la chaussée aux endroits où il est impossible de le faire sur le trottoir ou l'emprise;

ATTENDU QUE la Ville d'Ottawa peut soutenir l'économie locale en assouplissant les restrictions liées à l'empiètement des terrasses des commerces et restaurants sur les emprises municipales, en particulier dans les secteurs du parc Lansdowne et du marché By, des destinations prisées des visiteurs et des résidents;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil délègue au directeur général de la Planification, de l'Infrastructure et du Développement économique (DGPIDE) le pouvoir d'autoriser, après avoir consulté le directeur des Services de la circulation, la fermeture temporaire de tronçons de n'importe quelle rue d'Ottawa jusqu'au 31 octobre 2020 dans le cadre des efforts de relance économique de la Ville;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE ces pouvoirs ne doivent être exercés que si les deux tiers des propriétaires d'entreprise de chaque tronçon donnent au directeur général de la DGPIDE et au directeur des Services de la circulation leur approbation par écrit;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE les coûts associés aux fermetures de rue doivent être assumés par les demandeurs, sauf s'il s'agit de frais de fonctionnement municipaux déjà prévus dans les budgets des directions générales;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU, vu les résultats concluants du projet pilote de 2019 visant la fermeture d'un tronçon de la rue William, que la Ville d'Ottawa transfère – comme budgété et prévu – au plus 75 000 \$ du compte d'immobilisations mineures de l'espace public de la DGPIDE (908919) à Marchés d'Ottawa, à condition que l'organisme s'engage par écrit à proposer un plan de partage des coûts et à rendre compte de l'utilisation des fonds aux membres, à la satisfaction du directeur général de la DGPIDE. Ces fonds doivent servir à procéder aux fermetures de rue nécessaires dans le respect du plan provisoire du domaine public du marché By et à assurer la résilience des actifs municipaux visés.

ADOPTÉE

MOTION N° 35/5

Motion du conseiller Tim Tierney

Appuyée par le conseiller Eli El-Chantiry

IL EST RÉSOLU QUE le Conseil suspende les Règles de procédure afin de permettre l'introduction de la motion suivante visant à intervenir rapidement pour soutenir l'économie locale à la suite des restrictions imposées en réponse à la pandémie de COVID-19 :

ATTENDU QUE la pandémie de COVID-19 continue d'évoluer et engendre des répercussions économiques importantes dans le monde entier et ici, à Ottawa;

ATTENDU QUE le 17 mars 2020, par voie du décret 518/2020, une situation d'urgence liée à l'épidémie de COVID-19 a été déclarée dans l'ensemble de la province de l'Ontario en vertu de l'article 7.0.1 de la *Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence*;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette déclaration, les restaurants et les commerces de détail ont dû grandement réduire leurs activités, ce qui a eu d'importantes répercussions économiques à l'échelle locale;

ATTENDU QU'en raison de la situation qui se poursuit, des restrictions de capacité prévues par le gouvernement provincial et des recommandations de Santé publique Ottawa concernant les règles de distanciation physique à respecter pour diminuer la transmission du virus, la capacité des restaurants, des entreprises et des terrasses sur les propriétés privées sera limitée comparativement aux années précédentes;

ATTENDU QUE le *Règlement de zonage* (n° 2008-250) régit les terrasses commerciales sur les propriétés privées et le stationnement des restaurants et des commerces de détail;

ATTENDU QUE les entreprises locales et le Groupe de travail des partenaires économiques ont réclamé l'assouplissement de la réglementation et des frais afin de soutenir les petites entreprises durant la reprise;

ATTENDU QUE les restaurateurs de la ville ont demandé la permission d'installer des terrasses commerciales dans les stationnements adjacents à leur propriété ou à proximité de celle-ci, avec l'autorisation du propriétaire foncier;

ATTENDU QUE la Ville d'Ottawa peut soutenir l'économie locale en assouplissant la réglementation de manière à autoriser l'agrandissement des terrasses commerciales sur les propriétés privées et des espaces commerciaux dans les stationnements privés;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil :

- i) demande au personnel de la Direction générale de la planification, de l'infrastructure et du développement économique de préparer une modification temporaire du *Règlement de zonage* pour faciliter le respect des mesures de distanciation physique dans les restaurants, sur les terrasses commerciales et dans les commerces de détail pour la période allant du 15 juillet au 31 octobre 2020, et de présenter cette modification au Comité de l'urbanisme le 25 juin 2020 et au Comité de l'agriculture et des affaires rurales le 8 juillet 2020;**
- ii) pour toute la durée du *Règlement de zonage* temporaire, autorise les commerçants et les restaurateurs à installer des terrasses commerciales sur les propriétés privées où le zonage le permet et suspende l'application des dispositions de zonage visant les retraits par rapport aux zones résidentielles et les stationnements requis et fournis afin qu'elles puissent être installées directement sur le terrain ou à côté ou près de celui-ci, à condition qu'elles soient temporaires, qu'il ne s'agisse pas de terrasses permanentes, que les commerçants et restaurateurs n'effectuent aucune modification nécessitant un permis de construire et qu'ils obtiennent la permission du propriétaire foncier;**
- iii) approuve l'adoption du processus opérationnel ci-joint (document 1¹) pour les terrasses commerciales temporaires situées à moins de 30 mètres d'une zone résidentielle.**

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le rapport concernant les heures d'ouverture soit modifié ainsi : « jusqu'à » 1 h du matin, « l'horaire devant être établi en consultation avec le conseiller de quartier ».

ADOPTÉE

¹ Voir l'ANNEXE A à la fin du document.

Les recommandations du Comité des transports sont ensuite présentées au Conseil et ADOPTÉES.

ORDRE DU JOUR POUR APPROBATION EN BLOC

RAPPORT NO 13 DU COMITÉ DE L'AGRICULTURE ET DES
AFFAIRES RURALES

A. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DU PLAN OFFICIEL – PARTIE DU 3713, CHEMIN BORRISOKANE

RECOMMANDATION DU COMITÉ

1. **Que le Conseil approuve :**
 - a) **une modification du volume 1 du Plan officiel visant à changer la désignation d'une partie de la propriété du 3713, chemin Borriskane, originellement un « secteur de ressources en sable et en gravier », pour « secteur rural général » et « zone d'emploi rurale », avec une exception aux politiques pour que soit requise la tenue et l'approbation d'une étude de viabilisation complète avant d'autoriser les services publics, tel qu'il est décrit dans le document 2;**
 - b) **une modification du Règlement de zonage (no 2008-250) pour une partie du 3713, chemin Borriskane visant à faire passer le zonage de la partie sud du terrain de zone de réserve de granulat minéral, sous-zone 2 (ME2), à zone d'exception industrielle générale rurale assortie d'une disposition d'aménagement différé (RG[xxxr]-h) pour permettre la fabrication industrielle et l'aménagement de bureaux, tel qu'il est montré dans le document 3 et décrit dans le document 4;**

- c) **une modification du Règlement de zonage (no 2008-250) pour une partie du 3713, chemin Borrisokane visant à faire passer le zonage de la partie nord du terrain de zone de réserve de granulat minéral, sous-zone 2 (ME2), à zone de parc et d'espace vert (O1) pour permettre une installation de gestion des eaux pluviales, tel qu'il est montré dans le document 3 et décrit dans le document 4.**

ADOPTÉE

B. **MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 4083, CHEMIN LARRY ROBINSON**

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification du Règlement de zonage 2008-250 visant à ce qu'une partie de 4083, chemin Larry Robinson, actuellement désignée « Zone agricole (AG2) », passe à la désignation de « Zone agricole, sous-zone 5 (AG5) », afin d'interdire des utilisations résidentielles sur les terres agricoles conservées, comme l'indique le document 2.

ADOPTÉE

C. **MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE – PARTIE DU 2031, RUE STITTSVILLE MAIN**

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage no 2008-250 visant une partie du 2031, rue Stittsville Main, en vue de rezoner un terrain d'environ 1,87 hectare de Zone d'institutions rurales, sous-zone 5 (RI5) à Zone résidentielle

rurale, sous-zone 2 (RR2), afin que le zonage de ce terrain qui sera cédé au propriétaire du 2015, rue Stittsville Main corresponde au zonage de cette dernière propriété, comme l'indique le document 2.

ADOPTÉE

D. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – PARTIE DU 3864, CHEMIN UPPER DWYER HILL

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification du Règlement de zonage 2008-250 visant une partie du 3864, chemin Upper Dwyer Hill en vue de faire passer le zonage des terrains de « zone agricole, sous-zone 1 (AG1) » à « zone agricole, sous-zone 5 (AG5)», afin d'interdire toute utilisation résidentielle sur les terres agricoles conservées, comme le précise le document 2.

ADOPTÉE

E. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 11, RUE KING

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage no 2008-250 visant le 11, rue King en vue de rezoner toute la propriété à « zone résidentielle de village de densité 2 », assortie d'une exception rurale modifiant les normes de rendement de la propriété relatives à la largeur du lot et aux retraits des cours latérale d'angle et arrière, comme l'indique le document 3.

ADOPTÉE

F. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – PARTIE DU
2975, CHEMIN HARBISON

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification du Règlement de zonage 2008-250 visant une partie du 2975, chemin Harbison en vue de faire passer le zonage des terrains de « zone agricole (AG) » à « zone agricole, sous-zone 5 (AG5) », afin d'interdire toute utilisation résidentielle sur les terres agricoles conservées, comme le précise le document 2.

ADOPTÉE

G. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE – PARTIE DU
2289, CHEMIN DEVINE

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage no 2008-250 visant une partie du 2289, chemin Devine en vue de rezoner les terrains de « zone d'espace rural (RU) » à « zone d'espace rural, exception XXXXR, annexe XXX (RU[XXXXR]SXXX) », afin qu'une structure accessoire autonome puisse être aménagée temporairement sur les terrains, pour une période de trois ans, comme l'indique le document 2; de joindre une annexe relative aux terrains visés au Règlement de zonage, afin d'établir une enveloppe d'aménagement à l'intérieur de laquelle la construction de bâtiments et de structures sera limitée, comme l'indique le document 3.

ADOPTÉE

- H. LOTISSEMENT COUNTRY HILL ESTATES, DRAIN MUNICIPAL
CASSIDY – NOMINATION D'UN INGÉNIEUR

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil municipal nomme M. Adam O'Connor, ing., de la firme McIntosh Perry Consulting Engineers Ltd., comme ingénieur chargé de rédiger un rapport aux termes du paragraphe 8(1) de la *Loi sur le drainage*, en réponse à une pétition reçue aux termes de l'article 4 de la *Loi sur le drainage*, comme le précise le présent rapport.

ADOPTÉE

- I. PROPOSITION DE NOM COMMÉMORATIF – TERRAINS BETTY-
VON-TOBEL

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve la proposition visant à ce que les terrains de tennis du parc Wilfred-Murray, situés au 1115, chemin Dunning, « terrains Betty-von-Tobel ».

ADOPTÉE

- J. PROPOSITION DE NOM COMMÉMORATIF – PÉPINIÈRE
D'ARBRES CRAIG HUFF

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve la proposition visant à ce que la pépinière municipale, située au 3478, promenade Moodie, « pépinière d'arbres Craig Huff »

ADOPTÉE

K. PROPOSITION DE NOM COMMÉMORATIF – AIRE DE LOISIRS
DAVID-ARNTFIELD

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve la proposition visant à ce que l'aire de loisirs du parc Centennial, située au 5572, promenade Doctor Leach, sera le « aire de loisirs David-Arntfield ».

ADOPTÉE

L. PROPOSITION DE NOM COMMÉMORATIF – SENTIER LUIGI-
CAPARELLI

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve la proposition visant à ce que le sentier reliant la rue Longshadow et la voie Meadowshire, «sentier Luigi-Caparelli».

ADOPTÉE

M. PROPOSITION DE NOM COMMÉMORATIF – PONT DE LA
FAMILLE-MCEWEN

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve la proposition visant à ce que le pont du chemin Marvelville situé entre le chemin Ninth Line et le chemin Yorks Corners, « pont de la Famille-McEwen ».

ADOPTÉE

RAPPORT NO 14 DU COMITÉ DES FINANCES ET DU
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

N. CONVENTIONS DE CRÉDIT-BAIL 2019

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil prenne connaissance du présent rapport sur les conventions de crédit-bail en cours en date du 31 décembre 2019 comme l'exige le *Règlement de l'Ontario 653/05* et la Politique relative au financement et à la dette de la Ville.

ADOPTÉE

O. RAPPORT ANNUEL 2019 DU BUREAU DU GREFFIER MUNICIPAL

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil municipal :

- 1. prenne acte du présent rapport;**
- 2. modifie le Règlement sur la conservation et le déclassé des dossiers (no 2003-527) pour intégrer les révisions à l'annexe A énoncées dans le présent rapport et décrites dans les documents 5, 6 et 7; et,**
- 3. approuve les objectifs définis dans les Plans opérationnels 2020-2021 des directions générales concernant la prestation des services en français.**

ADOPTÉE

P. PROLONGATION DU BAIL – 2020, CHEMIN WALKLEY – CENTRE
DES SERVICES SOCIAUX – SUD

RECOMMANDATIONS DU RAPPORT

Que le Conseil :

- 1. approuve une prolongation du bail auprès de Manulife Ontario Property Portfolio Inc., concernant un espace de 38 390 pieds carrés situé au 2020, chemin Walkley, pour une période de trois (3) ans débutant le 1er mai 2021 et se terminant le 30 avril 2024, afin de continuer à héberger le bureau du Centre des services sociaux – Sud-Est, le montant total de la location pour cette période étant estimé à 3 390 604,80 \$, TVH en sus; et**
- 2. délègue au directeur du Bureau des services immobiliers municipaux le pouvoir de conclure et de signer la convention de prolongation du bail conformément aux modalités décrites dans le présent rapport.**

ADOPTÉE

RAPPORT NO 24 DU COMITÉ DE L'URBANISME

Q. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 335, CHEMIN
SANDHILL

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification du Règlement de zonage 2008-250 visant le 335, chemin Sandhill afin d'autoriser, dans des rues privées, l'aménagement d'un complexe immobilier comprenant 40 habitations en rangée et 30 habitations en rangée construites dos à dos, comme le précise le document 2.

ADOPTÉE

R. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 1380, RUE
UPPER CANADA

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification du Règlement de zonage 2008-250 visant le 1380, rue Upper Canada afin d’y permettre l’aménagement d’un commerce de détail, limité à une pharmacie, comme le précise le document 2.

ADOPTÉE

S. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 3430, AVENUE
CARLING

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 visant le 3430, avenue Carling afin d’y permettre un parc de stationnement pour une période temporaire de trois ans, comme l’indique le document 2.

ADOPTÉE

RAPPORT NO 9 DU COMITÉ DES TRANSPORTS

T. MISES À JOUR ET MODIFICATIONS MINEURES DE
RÈGLEMENTS SUR LES EMPRISES

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Comité Conseil approuve des modifications mineures

visant à améliorer l'administration des règlements suivants, à les clarifier et à les harmoniser, comme l'expose en détail le document 1 :

- a) Règlement municipal sur les activités routières**
- b) Règlement municipal régissant les véhicules surdimensionnés**
- c) Règlement régissant les terrasses sur emprise**
- d) Règlement en matière d'empiètement sur les voies publiques de la Ville**
- e) Règlement sur les voies d'accès privées**
- f) Règlement sur l'affichage sur la voie publique**
- g) Règlement sur l'utilisation et l'entretien des routes**

ADOPTÉE

U. PANNEAUX D'ARRÊT TOUTES DIRECTIONS À L'INTERSECTION DES RUES BEN ET CÔTÉ

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve l'installation de panneaux d'arrêt toutes directions à l'intersection des rues Ben et Côté.

ADOPTÉE

V. RÉDUCTION DE LA LIMITE DE VITESSE SUR LE CHEMIN STAGECOACH, D'UN POINT SITUÉ À ENVIRON 840 M AU NORD DU CHEMIN SNAKE ISLAND JUSQU'AU CHEMIN SNAKE
--

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil réduise la limite de Vitesse sur le chemin

Stagecoach, d'un point situé à environ 840 m au nord du chemin Snake Island jusqu'au chemin Snake Island, de 70 km/h à 60 km/h.

ADOPTÉE

GREFFIER MUNICIPAL

W. RÉSUMÉ DES OBSERVATIONS ORALES ET ÉCRITES DU PUBLIC SUR LES QUESTIONS ASSUJETTIES AUX EXIGENCES D'EXPLICATION AUX TERMES DE LA *LOI SUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE* À LA RÉUNION DU CONSEIL LE 27 MAI 2020

RECOMMANDATIONS DU RAPPORT

Que le Conseil approuve les résumés des observations orales et écrites du public sur les questions étudiées à la réunion du 27 mai 2020 du Conseil municipal qui sont assujetties aux exigences d'explication prévues aux paragraphes 17(23.1), 22(6.7), 34(10.10) et 34(18.1) de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, selon le cas, et comme les décrit le présent rapport et qui sont joints à titre de documents 1 à 4.

ADOPTÉE

SUITE À DONNER DES ARTICLES RATIFIÉS PAR LES COMITÉS EN VERTU DU POUVOIR DÉLÉGUÉ

Que le conseil reçoive la liste des articles ratifiés par ses comités en vertu du pouvoir délégué, annexée comme Document 1.

REÇUE

POINT À HUIS CLOS*

SERVICES NOVATEURS POUR LA CLIENTÈLE

CONVENTION COLLECTIVE À CONCLURE AVEC LA SECTION LOCALE 279 DU SYNDICAT UNI DU TRANSPORT (ATU) – À HUIS CLOS – RELATIONS DE TRAVAIL OU NÉGOCIATIONS AVEC LES EMPLOYÉS / RÉCEPTION DE CONSEILS PROTÉGÉS PAR LE SECRET PROFESSIONNEL DE L'AVOCAT, Y COMPRIS LES COMMUNICATIONS NÉCESSAIRES À CETTE FIN. DATE DE COMPTE RENDU : À L'APPROBATION DU CONSEIL.

La motion suivante a été renvoyée de la réunion extraordinaire à huis clos de la Commission des transports en commun qui a eu lieu le mercredi 10 juin 2020 à 9 h. Le Conseil examine la motion en séance publique.

MOTION NO 35/6

Motion du conseiller Allan Hubley
Appuyée par le conseiller Jean Cloutier

ATTENDU QUE la Ville d'Ottawa (la Ville) et la section locale 279 du Syndicat uni du transport (SUT 279; transport en commun conventionnel) se sont engagées à collaborer pour résoudre leurs préoccupations communes en milieu de travail;

ATTENDU QUE la convention collective entre la Ville d'Ottawa et le SUT 279 a pris fin le 31 mars 2020;

ATTENDU QUE les équipes de négociation de la Ville et du SUT 279 sont en pourparlers en vue de conclure un renouvellement de la convention collective qui convient aux deux parties;

ATTENDU QUE ces équipes ont conclu un accord préliminaire le 13 mai 2020, qui doit être ratifié par les membres du SUT 279 et le Conseil municipal;

ATTENDU QUE les membres du SUT l'ont ratifié par un vote le 6 juin 2020;

ATTENDU QUE cet accord reconnaît l'important travail et le dévouement des membres du SUT et contribuera à assurer la continuité du service de transport en

commun durant cette période critique de relance post-pandémie et à ce qu'Ottawa demeure une ville dynamique et écoresponsable;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE la Commission du transport en commun recommande au Conseil municipal de ratifier l'accord préliminaire conclu avec le SUT 279 (transport en commun conventionnel).

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE cet accord soit rendu public.

ADOPTÉE en séance publique.

MOTION PORTANT ADOPTION DE RAPPORTS

MOTION N° 35/7

Motion de la conseillère L. Dudas
Appuyée par le conseiller E. El-Chantiry

Que soient reçus et adoptés dans leur version modifiée : le rapport de la Société de logement communautaire d'Ottawa intitulé « Rapport annuel et assemblée générale annuelle de la Société de logement communautaire d'Ottawa (SLCO) »; les rapports de la Direction générale des services des finances intitulés « États financiers du fonds d'amortissement 2019 » et « États financiers consolidés de la Ville d'Ottawa 2019 »; le rapport n° 13 du Comité de l'agriculture et des affaires rurales; le rapport n° 14 du Comité des finances et du développement économique; le rapport n° 23 du Comité d'urbanisme; le rapport n° 9 du Comité des transports; et le rapport du greffier municipal intitulé « Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux exigences d'explication aux termes de la *Loi sur l'aménagement du territoire* à la réunion du Conseil du 27 mai 2020 ».

ADOPTÉE

MOTIONS DONT AVIS A ÉTÉ DONNÉ ANTÉRIEUREMENT

MOTION N° 35/8

Motion du maire J. Watson

Appuyée par la conseillère L. Dudas

ATTENDU QUE le 12 décembre 2018, le Conseil a nommé le conseiller Riley Brockington à titre de représentant de la Ville d'Ottawa à l'association des municipalités de l'Ontario (AMO) pour le mandat du Conseil 2018-2022;

ATTENDU QUE la conférence et l'assemblée générale annuelles virtuelles de l'AMO auront lieu du 17 au 19 août 2020 et que s'y tiendront les élections pour son conseil d'administration;

ATTENDU QUE le conseiller Brockington a exprimé le souhait de demeurer le représentant du Conseil à l'AMO pour le mandat du Conseil actuel et est prêt à se représenter comme membre du conseil d'administration et membre du caucus des municipalités régionales et des municipalités non régionalisées;

ATTENDU QU'une résolution officielle du Conseil à l'appui du conseiller Brockington doit être soumise à l'AMO au plus tard le 22 juin 2020 pour qu'il puisse se porter candidat;

ATTENDU QUE l'AMO rembourse partiellement les frais de déplacement des membres du conseil d'administration, conformément à sa politique de remboursement des dépenses des membres du conseil d'administration, de la direction et des bénévoles, et que la Ville d'Ottawa serait tenue d'assumer le reste des frais de participation;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil appuie la candidature du conseiller Brockington comme membre du caucus des municipalités régionales et des municipalités non régionalisées à l'élection du conseil d'administration de l'AMO.

ADOPTÉE avec la dissidence du conseiller A. Hubley.

MOTIONS EXIGEANT LA SUSPENSION DES RÈGLES DE PROCÉDURE

MOTION N° 35/9

Motion du conseiller K. Egli
Appuyée par la conseillère J. Harder

Que les Règles de procédure soient suspendues afin que la conception détaillée de la signalisation de remplacement puisse se faire comme prévu et que soit examinée la motion suivante :

ATTENDU QUE la Direction générale des loisirs, de la culture et des installations (DGLCI) de la Ville projette de changer l'enseigne fixée au sol se trouvant depuis plus de 40 ans à l'entrée nord du Sportsplex de Nepean, au 1701, avenue Woodroffe;

ATTENDU QUE l'enseigne existante (figure 1)² est de dimension suffisante pour bien orienter les gens vers cette installation récréative achalandée;

ATTENDU QUE la superficie frontale et la hauteur de la nouvelle enseigne projetée (figure 2) ainsi que la surface de son panneau afficheur seront supérieures aux limites prévues dans le *Règlement régissant les enseignes permanentes sur des propriétés privées* (n° 2016-326);

ATTENDU QUE l'enseigne d'origine était assortie de droits acquis en vertu de ce règlement;

ATTENDU QUE la nouvelle enseigne projetée sera installée sur la semelle de l'ancienne, aura des dimensions semblables pour préserver le caractère « emblématique » et fera l'objet d'une mise à niveau par rapport à l'ancienne pour inclure un afficheur à message électronique;

ATTENDU QUE la nouvelle enseigne projetée ressemblera à celles se trouvant au Complexe récréatif Minto, à Barrhaven, et au Complexe récréatif Richcraft, à Kanata-Nord;

ATTENDU QUE même si l'enseigne d'origine était assortie de droits acquis, il est impossible d'approuver la nouvelle enseigne selon les pouvoirs délégués de dérogation mineure autorisés dans le *Règlement régissant les enseignes permanentes sur des propriétés privées*.

² Voir l'ANNEXE B à la fin du document.

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil approuve une dérogation à l'article 122 de ce règlement pour ce qui est de la superficie frontale, de la hauteur et de la surface du panneau afficheur afin d'autoriser l'installation de la nouvelle enseigne fixée au sol projetée par la DGLCI (voir figure 2) à l'entrée nord du Sportsplex de Nepean, au 1701, avenue Woodroffe.

ADOPTÉE

MOTION N° 35/10

Motion de la conseillère L. Dudas
Appuyée par la conseillère T. Kavanagh

Que les Règles de procédure soient suspendues afin que soit examinée la motion suivante visant à collaborer sans délai avec le gouvernement fédéral pour répondre aux besoins changeants de la Ville dans l'après-pandémie.

ATTENDU QUE la pandémie de COVID-19 a, de bien des manières, transformé la Ville, mis en lumière les habitudes de déplacement existantes, et conduit à un examen rigoureux des objectifs municipaux en matière de déplacements;

ATTENDU QU'au cours des dernières semaines, le nombre de résidents se déplaçant à pied et à vélo a fortement augmenté, et que cette tendance devrait se poursuivre;

ATTENDU QUE comme nous entrons dans la période de l'après-pandémie, il est impératif de saisir cette occasion d'envisager des stratégies d'urbanisme plus intelligentes et vertes qui créent l'infrastructure nécessaire à l'expansion des réseaux cyclables, pédestres et intermodaux;

ATTENDU QUE nous savons que le développement de l'infrastructure verte, en particulier des réseaux de transport actif – surtout la connectivité avec le transport en commun – permettra aux résidents de se déplacer plus facilement et de manière plus saine et sécuritaire;

ATTENDU QUE la Ville a préparé le Plan sur le cyclisme d'Ottawa et le Plan de la circulation piétonnière d'Ottawa, qui s'inscrivent tous deux dans le Plan directeur des transports, qui lui-même fait partie de la nouvelle version du Plan officiel;

ATTENDU QU'en 2019, la population d'Ottawa a passé le cap du million, et qu'au cours des 25 prochaines années, 400 000 autres résidents devraient s'ajouter à ce nombre, donc il faudra une infrastructure de transport améliorée et stratégique pour s'adapter à cette croissance et répondre aux futurs besoins en mobilité;

ATTENDU QU'en raison des répercussions financières de la pandémie, la Ville perd environ un million de dollars chaque jour et demande du financement de fonctionnement d'urgence à ses partenaires fédéraux et provinciaux, mais qu'elle reconnaît la possibilité que le gouvernement fédéral offre des incitatifs pour l'infrastructure séparément des fonds de fonctionnement demandés, donc qu'elle doit quand même financer des infrastructures et les réseaux de transport actif et verts prévus dans le Plan directeur des transports;

ATTENDU QUE le maire et plusieurs conseillers municipaux, notamment les représentants du Conseil auprès de l'association des municipalités de l'Ontario et de la Fédération canadienne des municipalités, ont signé conjointement une lettre attestant qu'avec l'aide des partenaires provinciaux et fédéraux, et un soutien unilatéral du Conseil, il est possible de prioriser le développement de l'infrastructure de transport actif, d'améliorer l'intégration du réseau de transport en commun en expansion, et d'investir à long terme dans la santé et le bien-être des résidents d'Ottawa, tout en répondant aux besoins en mobilité actuels et futurs dans la ville;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE la Ville envoie une lettre au ministre de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable Catherine McKenna, et au ministre des Finances, l'honorable Bill Morneau, du gouvernement fédéral pour demander l'offre d'incitatifs financiers pour l'infrastructure pendant la reprise en vue de privilégier et d'accélérer les projets d'infrastructure de transport actif et de transport en commun;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le Conseil demande au personnel municipal de dresser, avec le concours des membres du Conseil, la liste des projets hautement prioritaires ou prêts à démarrer en priorité, quand il est possible d'accélérer le calendrier de conception et de construction. Les projets en question concernent les réseaux cyclables, pédestres et intermodaux ainsi que les infrastructures de transport en commun de toute la ville, surtout dans les quartiers donnant accès au transport en commun. Il sera ainsi possible de réaliser ces projets dans un délai serré si les partenaires fédéraux créent des incitatifs pour l'infrastructure.

ADOPTÉE, avec la dissidence du conseiller Rick Chiarelli

MOTION N° 35/11

Motion de la conseillère T. Kavanagh
Appuyée par le conseiller A. Hubley

Que les Règles de procédure soient suspendues afin que soit examinée la motion suivante, étant donné que juin est le Mois des personnes âgées en Ontario.

ATTENDU QUE les données démographiques canadiennes indiquent que la population de personnes âgées affiche l'un des taux de croissance les plus rapides au pays et que, pour la première fois, la proportion de personnes âgées au Canada (16,9 %) est supérieure à celle des enfants (16,6 %);

ATTENDU QUE selon le recensement de 2016 de Statistique Canada, 144 140 personnes âgées (65 ans et plus) vivent à Ottawa, soit 15,4 % de la population totale de la ville, et que d'ici 2031, ce chiffre devrait passer à plus de 20 % (un résident sur cinq);

ATTENDU QUE la Ville d'Ottawa a tiré profit des nombreuses heures de bénévolat et du leadership généreux des personnes âgées de la région;

ATTENDU QUE les personnes âgées ont participé au développement de nos quartiers par leur vie active, leurs connaissances et leurs expériences variées;

ATTENDU QUE le mois de juin est reconnu par le gouvernement de l'Ontario comme le Mois des personnes âgées;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal d'Ottawa fasse du mois de juin 2020 le Mois des personnes âgées à Ottawa.

ADOPTÉE

AVIS D'INTENTION

- Avis d'intention de la Société de portefeuille d'Hydro Ottawa inc. de tenir l'assemblée générale annuelle de l'actionnaire à la réunion du Conseil municipal prévue pour le 24 juin 2020.

MOTION PORTANT PRÉSENTATION DE RÈGLEMENTS

MOTION N° 35/12

Motion de la conseillère L. Dudas
Appuyée par le conseiller E. El-Chantiry

Que les règlements municipaux énumérés à l'ordre du jour sous le titre « Motion portant présentation de règlements, Trois lectures » soient lus et adoptés, à l'exception du règlement suivant, au point « d » de l'ordre du jour, qui a été retiré pour être inclus à un futur ordre du jour du Conseil :

- d) Règlement de la Ville d'Ottawa établissant certains terrains en routes publiques et les affectant à l'usage public (promenade CitiGate, place CrossKeys et rue Systemhouse).**

ADOPTÉE

RÈGLEMENTS

TROIS LECTURES

- 2020-146. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2017-180 sur l'affectation d'agents d'application des règlements municipaux au contrôle du stationnement sur les propriétés privées.
- 2020-147. Règlement de la Ville d'Ottawa soustrayant à la réglementation relative aux parties de lots certaines parcelles du plan 4M-1556 situées aux 147, 149, 151, 153, 155 et 157, voie Boundstone.
- 2020-148. Règlement de la Ville d'Ottawa soustrayant à la réglementation relative aux parties de lots certaines parcelles du plan 4M-1656 situées sur la voie Galmoy et le cercle Teelin.
- 2020-149. Règlement de la Ville d'Ottawa établissant certains terrains en routes publiques et les affectant à l'usage public (promenade CitiGate, place CrossKeys et rue Systemhouse).
- 2020-150. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 1380, rue Upper Canada.

- 2020-151. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 3430, avenue Carling.
- 2020-152. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 335, chemin Sandhill.
- 2020-153. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 11, rue King.
- 2020-154. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 2031, rue Stittsville Main.
- 2020-155. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 4083, chemin Larry Robinson.
- 2020-156. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 3864, chemin Upper Dwyer Hill.
- 2020-157. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 2975, chemin Harbison.
- 2020-158. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 2289, chemin Devine.
- 2020-159. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Plan officiel d'Ottawa afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 3713, chemin Borrisokane et d'ajouter des politiques propres au site.
- 2020-160. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 3713, chemin Borrisokane.
- 2020-161. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de retirer le symbole d'aménagement différé sur le terrain ayant pour désignation municipale le 200, cour Nipissing.

- 2020-162. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de retirer le symbole d'aménagement différé sur le terrain ayant pour désignation municipale le 4650, chemin Spratt.
- 2020-163. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2003-499 sur les voies réservées aux pompiers.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT DE RATIFICATION

MOTION N° 35/13

Motion de la conseillère L. Dudas
Appuyée par le conseiller E. El-Chantiry

Que le règlement suivant soit lu et adopté :

Règlement ratifiant les délibérations du Conseil du 10 juin 2020.

ADOPTÉE

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Conseiller M. Fleury (OCC 22-20)

La Ville d'Ottawa veut continuer d'aider les zones d'amélioration commerciale (ZAC).

À l'heure actuelle, Ottawa compte six magasins de vente au détail de cannabis. Dans le quartier 12, plus précisément au marché By, on en trouve un au 129, rue York, et un autre au 121, rue Clarence.

Des demandes ont été présentées pour trois nouveaux emplacements au marché By, soit au 171, rue Rideau, au 87, rue Clarence, et au 155, rue Parent. Ces nouvelles demandes soulèvent des préoccupations quant à la concentration d'un même type de commerce de détail dans une zone commerciale.

Nous nous inquiétons de la concentration de magasins de vente de cannabis dans un secteur en particulier de la ville. Nous étions favorables au modèle s'apparentant

à celui de la Régie des alcools de l'Ontario (LCBO) proposé par le précédent gouvernement provincial, et avons réitéré la nécessité que la municipalité encadre les distances séparant les différents magasins.

Dans la situation actuelle, si la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario (CAJO) approuve ces demandes de permis, le marché By se retrouvera avec cinq magasins de vente au détail de cannabis dans un rayon de 250 mètres.

L'association communautaire, la Ville et les ZAC continuent d'essayer d'équilibrer la gamme d'entreprises ayant pignon sur rue dans le secteur du marché By.

- 1- Dans quelle mesure la Ville doit-elle s'assurer que les magasins de vente de cannabis ne se concentrent pas dans une même zone commerciale?
- 2- Dans quelle mesure la Ville consulte-t-elle la CAJO en ce qui concerne les permis de cannabis?
- 3- La Ville pourrait-elle décrire ses initiatives actuelles visant à favoriser la création d'une gamme équilibrée de commerces de détail dans la municipalité, et tout particulièrement au marché By?
- 4- La Ville pourrait-elle indiquer quel est le meilleur moyen de prévenir et d'éliminer les risques que les magasins de vente de cannabis se concentrent dans un même secteur?

Conseillers R. King et S. Menard (OCC 23-20)

Nous demandons au personnel d'étudier et de présenter au moins trois options différentes, sans recommandation, en prévision de consultations publiques sur la réforme du Service de police d'Ottawa, auxquelles pourraient notamment participer des membres du public, des organismes communautaires, la Direction générale des services sociaux et communautaires, les autorités de santé publique, Prévention du crime Ottawa, les membres du Conseil municipal (ex. : agent de liaison du Conseil pour les initiatives de relations ethnoculturelles et de lutte contre le racisme) et la Commission de services policiers d'Ottawa. Les consultations prévoiraient des discussions informelles avec les membres à l'origine de la demande de renseignements, et la préparation d'une réponse pour le Conseil municipal d'ici la fin de juin 2020.

Conseillers R. Brockington et C. McKenney (OCC 24-20)

Cette demande de renseignements fait suite à la directive du maire Watson et de la présidente Jenna Sudds, adressée au directeur municipal le 9 juin 2020, de réaliser un examen complet du dossier entourant les Services des règlements municipaux dans la foulée de l'enquête policière sur les actions d'un membre de leur personnel.

Les Services juridiques pourraient-ils indiquer au Conseil les mécanismes prévus dans la Loi sur les municipalités ou d'autres lois qui permettraient de mener une étude indépendante sur les conclusions de l'examen que feront les Services des règlements municipaux?

LEVÉE DE LA SÉANCE

Le Conseil ajourne la séance à 14 h 26.

GREFFIER

MAIRE

Document 1 – Processus opérationnel pour les terrasses à moins de 30 mètres d'une zone résidentielle

1. L'exploitant de la terrasse commerciale extérieure détermine si elle se situe à moins de 30 mètres d'une zone résidentielle en communiquant avec un agent de renseignements sur l'aménagement de la Ville, aux coordonnées suivantes :
 - a. DIOLaurier@ottawa.ca; 613-580-2424, poste 28333
 - b. DIOKanata@ottawa.ca; 613-580-2424, poste 33321
 - c. DIOCentrum@ottawa.ca; 613-580-2424, poste 29242
 - d. DIOCentrepoinTE@ottawa.ca; 613-580-2424, poste 41250

2. Si la propriété se situe à moins de 30 mètres d'une zone résidentielle, l'exploitant de la terrasse commerciale extérieure projetée soumet une fiche d'information d'une page – disponible sur ottawa.ca – fournissant les renseignements suivants :
 - a. Ses coordonnées;
 - b. L'adresse municipale de la terrasse projetée;
 - c. Les coordonnées du propriétaire foncier et la confirmation de son autorisation à installer une terrasse commerciale extérieure, si l'exploitant n'est pas le propriétaire;
 - d. La description de l'emplacement de la terrasse projetée sur le site;
 - e. L'attestation signée des faits suivants :
 - i. L'exploitant de la terrasse commerciale extérieure informera de son projet les propriétaires des terrains situés à moins de 30 mètres de la terrasse, et confirmera ce fait par écrit dans les 10 jours ouvrables suivant l'envoi du formulaire à la Ville;
 - ii. La terrasse est temporaire et autorisée uniquement pendant la saison 2020;
 - iii. Il est interdit d'utiliser des systèmes d'amplification du son pour de la musique ou des divertissements.

3. Après l'envoi, le personnel municipal de la Direction du domaine public et du design urbain :
 - a. accusera réception de la demande et rappellera à l'exploitant qu'il doit fournir une preuve de notification des propriétaires fonciers dans un délai de 10 jours ouvrables;
 - b. avisera le conseiller de quartier concerné de la demande soumise;
 - c. après le délai de 10 jours ouvrables, si la Ville n'a pas reçu de confirmation de la notification des voisins, fera un suivi auprès de l'exploitant de la terrasse pour vérifier si cette notification a été effectuée.

ANNEX B

Figure 1 – Enseigne d’origine au 1701, avenue Woodroffe



Figure 2 – Nouvelle enseigne projetée pour le 1701, avenue Woodroffe



ÉBAC